

Contre-vérité :

L'éolien fait trop de bruit...



Le bruit généré par les éoliennes wallonnes n'est pas gênant pour une grande majorité de riverains de parcs éoliens. Le niveau sonore maximal autorisé pour une éolienne est de 40 à 50 décibels, soit le bruit de fond d'une bibliothèque. Ces niveaux sonores sont (très) inférieurs aux prescriptions de l'Organisation Mondiale de la Santé et n'engendrent dès lors pas de problème sanitaire avéré.

Respect des normes de bruit :

En Wallonie, un parc éolien ne sera autorisé que s'il respecte les normes acoustiques en vigueur. Ces normes fixent dans un arrêté du Gouvernement le niveau sonore maximal entre 40 et 50 décibels, soit l'équivalent du bruit à l'intérieur d'une maison calme ou à l'intérieur d'une bibliothèque.

La réglementation wallonne impose pour chaque projet éolien la réalisation d'une étude acoustique. Comme l'explique le site de référence www.eolien.be, cette étude prend notamment en compte la topographie locale et les conditions météorologiques les plus défavorables (vents dominants soufflant vers toutes les habitations proches, éolienne la plus bruyante).

Les normes acoustiques imposées en Wallonie pour l'éolien sont conformes aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de 1999 ([Guidelines for community noise, WHO, 1999](#)) et 2009 ([WHO-Europe - Night noise guidelines for Europe. Copenhagen: World Health Organization, Regional Office for Europe; 2009](#)).

Concrètement... En pleine journée, le bruit d'une éolienne en Wallonie ne peut dépasser 45 à 55 décibels (suivant la zone au plan de secteur). La nuit, l'OMS recommande que la norme de bruit, perçu à l'intérieur d'une chambre à coucher, ne dépasse pas 30 décibels, soit 45 décibels à l'extérieur des habitations. La réglementation wallonne va plus loin et impose un plafond du niveau sonore à 43 décibels la nuit. En période de nuits chaudes (entendez plus de 16 °C à 22h), la réglementation est encore plus stricte et impose un plafond à 40 décibels (à l'extérieur des habitations riveraines) en zone d'habitat et d'habitats à caractère rural.

Ajoutons que la production éolienne est variable et dépend de la force du vent. Moins de 10% du temps, l'éolienne produit à puissance maximale et engendre donc un bruit maximal. Il en résulte que, sur une année, le bruit engendré la nuit par les parcs en Wallonie est nettement inférieur à 40 décibels.

Des riverains de parcs non gênés :

A l'intérieur des habitations, fenêtres fermées, on ne recense pas d'effet sanitaire négatif avéré au vu du niveau des bruits perçus. En ce qui concerne l'exposition extérieure, les émissions sonores des éoliennes peuvent être à l'origine d'une gêne auprès de certaines personnes, mais on remarque que la perception d'un inconfort est souvent liée à une perception négative des éoliennes dans le paysage.

Le bruit généré par les éoliennes n'altère pas la très bonne acceptabilité sociale des parcs éoliens de la part des riverains de parcs, 86% d'entre eux étant favorables aux éoliennes (sondage IPSOS, 2010, marge d'erreur : 2,2%).

L'expérience de proximité d'un parc améliore même significativement l'image que les riverains se font de l'éolien, puisque les riverains sont significativement plus favorables au parc éolien un an après sa mise en service qu'à l'annonce de l'installation du parc.

Selon le sondage d'opinion Ipsos réalisé auprès de riverains de parcs éoliens, il ressort qu'une majorité de riverains jugent même que le bruit des éoliennes est un critère d'opinion favorable à cette technologie, car perçu comme peu gênant.

Pas de danger pour la santé :

L'incidence des éoliennes sur la santé est analysée depuis vingt ans dans plus de 30 pays occidentaux. Aucun effet sur la santé n'a été révélé : ni le bruit, ni les basses-fréquences, ni les infrasons.

Il apparaît que les niveaux de bruit générés par les éoliennes ne sont pas de nature à perturber le sommeil, dans les conditions d'implantation en vigueur en Wallonie. De plus, un récent rapport du Conseil Supérieur de la Santé indique qu'en Belgique les autres nuisances sonores présumées (ex : infrasons) sont à des niveaux qui ne devraient pas générer d'effets sur la santé humaine (RIE, 2013, CSS, 2013).

Parce que l'avenir énergétique de la Belgique est un enjeu crucial qui concerne l'ensemble des citoyens, **découvrez les autres vidéos des Snuls et thématiques sur les énergies renouvelables** sur : www.edora.org

Pour aller plus loin :

Quelques références d'études sur l'impact de l'éolien sur la santé :

Académie nationale de médecine, France, 2006, « Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme » :

Les conclusions disent notamment :

- que la production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysée et très modérée : elle est sans danger pour l'homme;
- qu'il n'y a pas de risques avérés de stimulation visuelle stroboscopique par la rotation des pales des éoliennes;
- que les risques traumatiques liés à l'installation, au fonctionnement et au démontage de ces engins sont prévus et prévenus par la réglementation en vigueur pour les sites industriels,
- qui s'applique à cette phase de l'installation et de la démolition des sites éoliens devenus obsolètes.

AFSSET et ADEME, 2008, « Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes » :

Ce rapport conclut, entre autres, à :

- l'absence de conséquences sanitaires directes recensées en ce qui concerne les effets auditifs, ou les effets spécifiques généralement attachés à l'exposition à des basses fréquences à niveau élevé ;
- l'absence de conséquences sociales (nuisances) recensées, ou conséquences peu probables, pour des bruits perçus à l'intérieur (fenêtres fermées) ;
- En ce qui concerne l'exposition extérieure, les bruits d'éoliennes peuvent, selon les circonstances, être à l'origine d'une gêne, ou d'une nuisance (conséquence durable ou étendue dans l'espace ou sur un groupe de population), essentiellement en fonction des conditions météorologiques et topographiques locales.

Conseil Supérieur de la Santé (CSS), 2013, Public health effects of siting and operating onshore wind turbines (N°8738)

Ce rapport conclut, entre autres, que: « *En ce qui concerne les éoliennes modernes, il est peu probable qu'elles aient d'autres effets directs sur la santé et le bien-être que la nuisance et éventuellement des troubles du sommeil. Néanmoins, tant la nuisance que les troubles du sommeil peuvent générer un stress excessif susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur la santé et le bien-être des personnes concernées.* »

Equiterre, 2012, « Evaluation d'impact sur la santé – Effets potentiels des éoliennes sur la santé de la population – Rapport final » :

Ce rapport analyse différents type d'incidence (bruit, ombre portée...) et est généralement rassurant.

Il conseille une distance de 400m (soit moins qu'en Wallonie) qui semble correspondre au seuil de désagrément d'après une review de la littérature américaine.

Médecin hygiéniste en chef (MHC), Ontario, 2010, « Répercussions possibles des éoliennes sur la santé » :

Le rapport conclut, entre autres : « L'examen conclut que, même si des personnes qui habitent près d'éoliennes présentent des symptômes comme des étourdissements, des maux de tête et des troubles du sommeil, les observations scientifiques disponibles à ce jour n'établissent pas de lien causal direct entre le bruit des éoliennes et les effets nuisibles sur la santé. Le niveau sonore des éoliennes, compte tenu des distances de retrait résidentielles courantes, n'est pas assez élevé pour causer des troubles auditifs ou d'autres effets directs sur la santé, bien que certaines personnes puissent le trouver agaçant. »

Institut national de santé publique du Québec, 2009, « Eoliennes et santé publique – Synthèse des connaissances » :

Dans les conclusions, on y lit notamment :

- de l'examen de la littérature effectué par le comité sur les éoliennes de la TNCSE, il ressort que la principale préoccupation pour la santé associée à l'implantation de parcs éoliens est la nuisance. Celle-ci se définit comme un « *sentiment de déplaisir associé à un agent ou à une condition considéré comme affectant négativement un individu ou un groupe* » ;
- l'intensité sonore des éoliennes est insuffisante pour influencer de façon négative l'audition des riverains ;
- les infrasons générés par les éoliennes ne semblent pas d'une intensité suffisante pour causer des problèmes de santé ni une nuisance ;
- étant donné leur faible densité de production et selon les renseignements obtenus, les champs électromagnétiques créés par les éoliennes ne présentent pas de risque pour la santé des riverains.

Plus récemment : National Health and medical Research Council (Australian Government): Evidence on Wind farms and Human Health (Feb 2015) :

L'analyse conclut, entre autres, que :

- *After careful consideration and deliberation, NHMRC concluded that there is no consistent evidence that wind farms cause adverse health effects in humans ;*
- *NHMRC found no direct evidence that exposure to wind farm noise affects physical or mental health ;*
- *NHMRC found consistent but poor quality direct evidence that wind farm noise is associated with annoyance ;*
- *The direct evidence of an association between wind farms and sleep disturbance is less consistent and also of poor quality ;*
- *While chronic sleep disturbance is known to affect health, it was not objectively measured in the wind farm studies and may not have been sufficient to affect health ;*
- *The direct evidence on an association between proximity to wind farms and poorer quality of life is also less consistent and of poor quality ;*
- *Observation of associations between wind farms and these effects does not necessarily mean that wind farms caused them. Given the poor quality of the evidence, bias of different kinds and confounding factors.*